

COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

Excusés : 1

Absent : 1

Date de convocation : 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 6 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Nathalie JOLY - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Dominique CAPRON - Céline DOIGNON - ROUSSEL Claude - Clément GRUMETZ - - Mme Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Marc NICOLAS - Mme DIZIERE Stéphanie - Jean-Antoni STEFANIAK (arrivé à 19 h 05)- Fabrice AUBEL

Absents excusés : Pierre-Yves DOREZ (qui donne procuration à Monsieur Jules SUIVENG)

Absente : Mme Angélique DUBUS

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Daniel BEAUPERE a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adopté à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente en date du 3 novembre 2016.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1- Actualisation des compétences d'Amiens Métropole
2 - Création d'une centrale d'achat adhésion à la convention constitutive
3- Transfert de compétences « Elaboration document d'urbanisme » à Amiens Métropole
4- Adhésion charte de fonctionnement du service mutualisé
5- Contrat d'assurances des risques statutaires – lancement procédure renouvellement
6- Modification longueur voirie classée dans le domaine public communal
7- Tarifs communaux
8- Fixation loyer 53 rue Baudrez
9- Tarif caution et location « salle Pôle Jean Cayeux »
10- Indemnité de conseil 2016
11- Règlement intérieur « Pôle socio-culturel Jean Cayeux – Adoption
12- Convention Maison pour tous – adoption
13 - Application pénalités retard – Entreprise Sète
14 – Questions diverses

1- Actualisation des compétences d'Amiens Métropole

Monsieur le Maire explique que la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole est encadrée par l'article L.5216-5 du CGCT, article dont la rédaction a connu 14 versions successives depuis sa création en juillet 1999.

Concrètement, les compétences d'Amiens Métropole ont été définies pour l'essentiel à

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE

En tout état de cause, il appartenait au Préfet de prendre son arrêté en temps opportun pour conclure la procédure avant l'échéance qu'il a lui-même rappelée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Alain GEST
Président d'Amiens Métropole

Séance du jeudi 22 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 91
 Date de la convocation : 16/09/2018
 Lieu de la séance : à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée
 aux conseillers
 Début de la séance : 18H10
 Fin de la séance : 20H06
 Nombre de votants : 90

Le compte-rendu analytique de la séance du 22/09/2016 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 30/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : GEST Alain

Objet : 7 - Actualisation des compétences métropolitaines.

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENEAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, PHONDAT, Mme DEVEZE, MM. DEBART, DUFOIT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, COMISSE, THÉVENAUD, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, DUPILLE, SÉRY, Mmes DELÉRY, BRUNEL, ALLAS, HAMADI, ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, A. CLASSE, Mmes BUDNEYK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE CLERCQ, GARGDEZ, MAKDASSI-FARPOUTTE, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDERPEITTE, MM. MOLLIERNS, HADOUX, Mmes GUYOT, ROUSSEL, MM. MILLE, THÉBAINE DUFLUQUO, PENAUD, NAVARRE, ABET, Mme DUBREUIL, MM. LEFEUVRE, POIRET, Mme DOURNEL-GARAT; MM. VITRY, DE FRANQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, BEAUPRE, EVRARD, LEFOITRE, DE VITASSE THEZY, Mme DUVVIER, M. CANDELA, Mmes LANGLACE, CRINON, MM. MARRAGON, DUFOUR, DUSSART.

Membres empêchés :

Mme RODINGER (pouvoir à M. DESSEAUX), M. CAPRON (pouvoir à M. POIRET), M.
JOURGLOIS (pouvoir à Mme FOURÉ), Mme LEGAY (pouvoir à M. BEAUPÈRE), M.
DURLANT (pouvoir à Mme DOURNEL-GARAT), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ),
Mme LAPA (pouvoir à M. LEFEUVRE), M. MENDES-BORGES (pouvoir à Mme
GARDEZ), Mme PINON (pouvoir à M. DOMISE), Mme GUÉROULT (pouvoir à Mme
CHOAIN), Mme BEN MOKTAR (pouvoir à M. DELETRÉ), Mme LION-LEC (pouvoir
à Mme BERGER), M. RICHARD (pouvoir à M. FRADCCOURT), M. CARDON (pouvoir à
J. ANGER), M. LORIC (pouvoir à Mme BUDYNEK), M. BELIN (pouvoir à Mme FINET),
E. STENGEL.

[illegible]

2- Création d'une centrale d'achat adhésion à la convention constitutive

Monsieur le Maire explique :

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 modifie notamment l'article 9 des statuts d'Amiens métropole pour l'autoriser à constituer une centrale d'achat.

La présente délibération a pour objet de permettre l'adhésion de notre Commune à la centrale d'achat dont Amiens métropole serait gestionnaire et d'autoriser la signature de la convention constitutive (voir documents ci-dessous diffusés sur écran de projection)

» PRESTATIONS DE SERVICE : La communauté d'agglomération assure de plein droit au lieu et place des communes, les compétences suivantes : La communauté d'agglomération (et ses services à compétence) peuvent, en cas de besoin, déléguer à des collectivités adhérentes dans le cas où ces dernières présenteront un intérêt certain pour l'agglomération. La communauté d'agglomération (et ses services à compétence) ont la possibilité de verser à des communes des prestations de service à caractère subsidiaire de manière à leur permettre d'assurer l'exécution de leurs missions.	La communauté d'agglomération peut héberger des services communs ou assurer des prestations de service pour les communes adhérentes par le biais d'un contrat. La communauté d'agglomération peut constituer une centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres en vue de passer des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. La communauté d'agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achat à laquelle pourront adhérer des personnes physiques ou morales en vue d'accéder aux bénéfices de ces services.	• Etude d'adhésion
--	--	---------------------------



Arrêté du Maire du 22/09/2016
Préparé par le Service des Affaires Municipales
M. le Maire
M. le Vice-Maire
M. l'Adjoint au Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- D'approuver les dispositions exposées dans le tableau ci-annexé et proposant une nouvelle rédaction des compétences d'Amiens Métropole.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité



Monsieur Bernard BOQUILLON
Maire
de la commune de RIVERY
51 rue Baudrez
80136 RIVERY

14. Pénckvit

Amiens Métropole - Rue de la République
80001 AMIENS Cedex 1

AMIENS, le 21 JUN 2016

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Comme vous le savez, une démarche a été entreprise en vue de permettre la constitution d'une centrale d'achat gérée par Amiens métropole.

Sollicité à cette fin, le Préfet de la Somme a modifié les statuts d'Amiens métropole, par un arrêté du 30 mars 2016, rendant ainsi possible la création d'une centrale d'achat.

Si votre Commune décide d'adhérer à ce dispositif, vous aurez la faculté d'effectuer des commandes en utilisant les marchés passés par la centrale d'achat gérée par Amiens métropole.

Le recours à cette centrale d'achat, s'avèrera plus souple et moins contraignant que le groupement de commandes, puisque vous disposerez à tout moment de la faculté d'y faire appel, ou de lancer votre propre procédure.

La livraison des biens, des services ou l'exécution des travaux s'effectuera auprès de chaque collectivité adhérente, qui s'acquittera directement au prix auprès de l'entreprise titulaire.

Le présent courrier a pour objet de vous inviter à soumettre à votre conseil municipal un projet de convention constitutive d'une centrale d'achat, qui doit permettre le renforcement de la mutualisation entre Amiens métropole et ses Communes membres.

Je vous adresse, à cette fin, la convention adoptée le 2 juin 2016 par le conseil d'Amiens métropole, ainsi qu'un projet de délibération.

Je vous saurai gré de me retourner la convention signée par vos soins après l'avoir soumise à votre conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ALAIN BOUQUILLON

P.J. :

- ✓ arrêté du 30 mars 2016
- ✓ convention du 02 juin 2016
- ✓ projet de délibération

Amiens Métropole - Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2720 - 80027 Amiens Cedex 1
Tél. 03 23 97 40 40 - Fax 03 23 97 42 53 - www.amiens.com

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE CENTRALE D'ACHAT

Préalablement, il est exposé que :

Après l'instauration progressive d'une mutualisation des moyens au sein d'Amiens Métropole, une réflexion a été engagée pour définir une politique de mutualisation de la commande publique profitable à l'ensemble des communes métropolitaines.

Au regard des modes d'organisation existants, le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat, outil privilégié de performance de la commande publique.

Dans ce contexte il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer une centrale d'achat sur le fondement des dispositions des articles 9 et 31 du code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achat.

ARTICLE 2 : DENOMINATION DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat créée par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole est dénommée « AMCA ».

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA CENTRALE D'ACHAT

Le siège d'AMCA est situé à Amiens Métropole, place de l'Hôtel de Ville, BP 2720, 80027 Amiens, Cedex 1.

ARTICLE 4 : GESTIONNAIRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

Amiens Métropole est désignée en qualité de gestionnaire d'AMCA.

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA CENTRALE D'ACHAT

AMCA est autorisée à intervenir en matière de marchés publics ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

AMCA exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice de ses adhérents et, en ce sens, la zone géographique couverte par AMCA s'étend aux territoires de ses adhérents.

AMCA est autorisée à intervenir pour satisfaire ses besoins propres mais également pour passer des marchés ou des accords-cadres pour ses besoins propres, dans la limite de leurs compétences.

AMCA est compétente pour :

- passer des marchés ou des accords-cadres pour ses besoins propres
- passer des marchés ou des accords-cadres pour ses adhérents

ARTICLE 8 : MODALITES D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion d'un membre à AMCA peut intervenir à tout moment.

Toute commune membre de la CAAM souhaitant adhérer à AMCA doit adresser à Amiens Métropole, gestionnaire d'AMCA :

- Une délibération approuvant son adhésion et portant transmission au contrôle de légalité ;
- Deux exemplaires signés de la convention d'adhésion à AMCA.

ARTICLE 9 : EFFETS DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Dès son adhésion à AMCA, chaque collectivité adhérente peut passer des commandes au titre de chacun des marchés en cours d'exécution et à venir.

ARTICLE 10 : MODALITES DE RETRAIT DE LA CENTRALE D'ACHAT

Chaque membre est libre de se retirer d'AMCA à tout moment, selon ses propres règles. Il doit en informer Amiens Métropole, gestionnaire d'AMCA, en lui notifiant sa décision.

ARTICLE 11 : MISSIONS DU GESTIONNAIRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

En sa qualité de gestionnaire d'AMCA, Amiens Métropole est :

- destinataire des demandes d'adhésion à la centrale d'achat de toutes les communes membres de la CAAM.
- chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s) pour chacun des marchés ou accords-cadres passés pour le compte d'AMCA.
- chargée de signer et de notifier chaque marché ou accord-cadre passé pour le compte d'AMCA, ainsi que le cas échéant, les marchés subséquents.
- chargée d'informer les adhérents d'AMCA de la notification de chaque marché ou accord-cadre passé pour le compte d'AMCA et de leur fournir les documents et informations nécessaires.
- seule habilitée à résilier les marchés ou les accords-cadres passés pour le compte d'AMCA.

ARTICLE 12 : MISSION DES ADHERENTS A LA CENTRALE D'ACHAT

Chaque adhérent d'AMCA :

- émet les bons de commande relatifs à ses besoins propres, sur la base des pièces contractuelles de chaque marché ou accord-cadre.
- informe Amiens Métropole, gestionnaire d'AMCA, des bons de commande qu'il a émis pour ses besoins propres.

Chaque adhérent d'AMCA désigne librement son représentant.
Le comité de suivi est appelé à intervenir sur des questions d'ordre juridique et technique.

Le Conseil Municipal de Rivery DELIBERE :

ARTICLE 1 : la convention constitutive de la centrale d'achat AMCA est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 : La commission d'appel d'offres d'Amiens métropole est compétente pour, selon le cas, attribuer ou émettre un avis sur les marchés, accords-cadres, avenants et d'une manière générale, sur les procédures lancées au titre de la centrale d'achat.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3- Transfert de compétences « Elaboration document d'urbanisme » à Amiens Métropole

Monsieur le Maire annonce que ce point concerne la délibération qui doit être prise après le 27 décembre 2016 afin de respecter la loi Alur qui prévoit pour les communes qui le souhaitent de s'opposer au transfert, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017.

Ce point sera donc abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

4- Adhésion charte de fonctionnement du service mutualisé

Monsieur le Maire développe ce point relatif au Syndicat Mixte Somme Numérique qui propose l'adhésion de notre commune à une charte de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative créée par délibération n°6 du comité syndical du 16 janvier 2012.

Elle a pour objet de constater l'existence du nouveau service dénommé « messagerie collaborative ». (voir documents ci-dessous)



Charte de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative

Delibération n°6 du Comité Syndical du 16 janvier 2012

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence du nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé « messagerie collaborative » et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Article 2 – Contenu du service de messagerie collaborative

Le service de messagerie collaborative assuré par le Syndicat Mixte Somme Numérique comprend :

- La mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de serveurs,
- La mise en service et l'exploitation de la plateforme logicielle,
- L'ouverture des droits, l'hébergement et la sauvegarde des contenus,
- Une hotline pour les administrateurs fonctionnels désignés par les adhérents,
- Des services de maintenance logicielle,
- Des prestations complémentaires d'accompagnement notamment en matière de formation des utilisateurs et administrateurs,
- Et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

Les charges et produits relatifs à ces services sont retracés au sein du budget annexe du syndicat mixte Somme Numérique.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique,
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique,
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique.

Tout établissement ainsi défini, intéressé par le service peut devenir bénéficiaire de ce service dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte,
- a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le nombre de boîtes aux lettres à ouvrir et désigné parmi son personnel l'administrateur fonctionnel chargé de l'ouverture des droits des agents.

La collectivité ou l'établissement peut également déléguer l'administration fonctionnelle à Somme Numérique. Dans ce cas, elle devra le préciser lors de son adhésion au service et acquitter une contribution annuelle spécifique.

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

La qualité de membre bénéficiaire du service de messagerie collaborative devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite à l'article 3, de la charte signée par l'exécutif désigné et la transmission de ces éléments accompagnés du num. de l'administrateur fonctionnel, à Somme Numérique.

Article 4 -- Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et autres utilisateurs admis à bénéficier du service de messagerie collaborative contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement au nombre de Boîtes aux Lettres ouvertes. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service débute.

4.2 - Les charges nettes communes du service de messagerie collaborative sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Exploitation des serveurs,
- Acquisitions des serveurs et licences,
- Plateforme logicielle,
- Frais d'infogérance,
- Pilotage du projet,
- Administration.

Parmi ces charges, le comité syndical décide d'affecter une part du budget mutualisé de Somme Numérique pour couvrir les charges non proportionnelles telles que le pilotage du projet et certains coûts de fonctionnement (courrier...).

Dans ces conditions, les contributions des membres sont calculées :

- La première année d'entrée dans le service, par l'accès aux licences et à l'espace mémoire dédié au fonctionnement de la messagerie collaborative.
- Les années suivantes, par les coûts de maintenance logicielle et les autres frais proportionnels au nombre de Boîtes aux Lettres.
- Tous les ans sont ajoutées les prestations d'accompagnement ayant fait l'objet d'un bon de commande ad hoc.

4.3 - Les contributions des membres bénéficiaires du service de messagerie collaborative sont appelées en première année dès notification de l'accès au service. Les années suivantes, elles sont appelées par avance à chaque échéance de l'ouverture initiale des comptes. L'assiette de référence est définie en application de l'article 4.2 comme résultant des inscriptions au Budget Primitif de l'exercice, corrigées des éventuelles revalorisations des prix du marché et des dépenses réelles de l'exercice précédant constatées au compte administratif.

Le _____

C'est pourquoi le conseil Municipal de Rivery

DÉCIDE :

- D'approuver la charge de fonctionnement du service mutualisé de Messagerie Collaborative.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Adopté à l'unanimité

5 – Contrat d'assurances des risques statutaires – lancement procédure renouvellement

Le *Maire* expose :

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

2016/354/CC

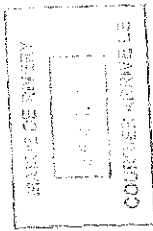
Amiens, le 25 octobre 2016

Monsieur Claude CLIQUET,
Président

à

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président
des Collectivités et Etablissements Publics

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires
Lancement de la procédure de renouvellement



Madame, Monsieur le Maire et Cher(c) Collègue,
Madame, Monsieur le Président et Cher(c) Collègue,

L'article 26 de la loi 84-53 a habilité les Centres de Gestion à conclure des contrats groupe pour couvrir les risques statutaires des agents des collectivités. Dans le cadre de cette disposition, et depuis plus de 25 ans, le Centre de Gestion a mis en place un contrat groupe d'assurance pour offrir aux collectivités du département les meilleures garanties à des conditions financières mutualisées.

A ce jour, le contrat compte un nombre d'adhésions de 384 collectivités pour les agents relevant de la CNRACL et 354 collectivités pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

Interface entre les collectivités et l'assureur, le Centre de Gestion gère l'ensemble des prestations. Il conseille et renseigne sur les obligations des collectivités. Par ailleurs, des informations sont transmises aux collectivités adhérentes pour les sensibiliser sur leurs obligations statutaires en matière d'assurance maladie et d'accident du travail.

En 2015, près de 2000 dossiers de demande de remboursement ont été traités et une centaine d'expertises ont été diligentées à la demande des collectivités.

Le contrat actuellement en cours a débuté le 1^{er} janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2017 et votre collectivité a décidé d'y adhérer ce dont je vous remercie.

Il est d'ores et déjà nécessaire, eu égard à la complexité de la gestion juridique de ce type de contrat, de relancer la procédure de mise en concurrence pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Aussi, je vous propose de bien vouloir renouveler votre confiance au Centre de Gestion en lui accordant à nouveau la gestion de votre contrat contre les risques financiers dus aux maladies, accidents de travail ou décès de vos agents pour la période à venir.

CDG
80

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA SOMME
Claude CLIQUET, Maire-Adjoint d'Albert

A cet effet, le code des marchés publics exige que vous fassiez parvenir au Centre de Gestion une délibération de votre assemblée délibérante ou dans l'attente de cette délibération un simple courrier (modèles 1 et 2 joints en annexe à ce courrier) lui déléguant la mise en concurrence de ce contrat avant le 31 décembre prochain, la procédure d'attribution du nouveau marché devant être achevée en juin 2017 afin de vous laisser le temps, d'ici le mois d'octobre 2017, de choisir d'y adhérer.

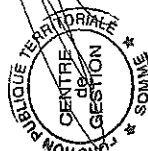
En tout état de cause, la délibération devra nous parvenir avant le 28 février 2017.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, je vous précise que, si au terme de la consultation les conditions d'assurances ne vous convenaient pas, vous aurez la faculté de ne pas signer le nouveau contrat.

Pour de plus amples informations, le service Assurances Statutaires du Centre de Gestion reste à votre disposition par téléphone au 03 22 91 87 96 ainsi que par courriel assurances.statutaires@cdg80.fr.

Vous renouvelant mes remerciements pour la confiance que vous accordez au Centre de Gestion dans l'administration de ce dossier, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président et Cher(c) collègue, en l'expression de ma considération distinguée.


Claude CLIQUET
Maire-Adjoint d'Albert



6 – Modification longueur voirie classée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L141-3 DU Code de la voirie routière, la commune doit recenser toutes les voies classées dans son domaine public au 1^{er} janvier 2017, y compris celles qui relèvent désormais de la compétence d'un groupement de communes.

Le précédent tableau unique des voies communales établissait la longueur des voies communales à 12 720 m. Pour une actualisation, un travail a été réalisé et établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 17 388 mètres linéaires. (voir documents ci-dessous)



Commune de Somme
Mairie - Hôtel de Ville
Rue du 14 Juillet
80100 Somme

PREFET DE LA SOMME

*fait le 04/11/16
p plus
me @ s*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des finances locales

Affilié initialement par :

Mme Dine DUCOURT

28 rue de la République

95000 Clichy-la-Croix

Tel : 01 22 97 82 19

Fax : 01 22 97 82 18

Mail : d.ducourt@semaie.com

Mail : d.ducourt@semaie.com

Mail : d.ducourt@semaie.com

Amiens, le 10 octobre 2016

Le Préfet de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

(en communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets)

OBJET : Préparation de la répartition des délimitations de l'Etat 2017
des délimitations de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Comme chaque année, il convient de procéder au recensement des critères de calcul des délimitations de l'Etat au nombre desquels figure la longueur de la voirie classée dans le domaine public de chacune des communes du département, critère utilisé pour le calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR).

La situation de votre commune au regard de ce critère DSR apparaît sur la fiche ci-jointe.

Sont concernées par ce recensement toutes les voies classées dans le domaine public de la commune au 1^{er} janvier 2017 et dont la nature est rappelée dans la notice technique ci-jointe.

Il vous prie de bien vouloir que la délibération du conseil municipal approuvant le tableau de classement des communes devant intervenir avant le 31 décembre 2017. Toute délibération postérieure au 1^{er} janvier 2018 ne sera prise en compte qu'à compter de la répartition 2018.

Les communes qui n'auraient pas transmis les documents nécessaires avant la date précisée ou dont la décision n'a pu être prise en compte sont appelées à me faire parvenir :

- > le tableau de classement des voies communales
- > la délibération du conseil municipal prise conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

En revanche, si la longueur de la voirie communale n'a pas enregistré de modification, le conseil municipal n'a pas à délibérer de nouveau.

Pour le calcul de la DSR 2017, je vous remercie de m'adresser les documents nécessaires pour le 7 novembre 2016, délai de rigueur :

- par COURRIER (Préfecture – DAIJAL – Bureau des finances locales)
- ou par TELECOPIE (03 22 97 81 39)
- ou par COURRIEL (dlores.ducourt@semaie.com)

mailto: dlores.ducourt@semaie.com

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Amélie CHENAY

51, rue de la République - 80005 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 03 22 90 30 80
Télécopie : 03 22 97 81 39
Le bureau est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune de Rivery charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, (la collectivité ou l'établissement public) aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
- Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :
- Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité -- adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au

01/01/2018 Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/16 -- 41 agents

Adopté à l'unanimité

DOTATIONS DE L'ETAT 2017
Dotation de solidarité rurale (DSR)

Recensement de la voirie communale

COMMUNE DE RIVERY

Rappel de la longueur prise en compte pour la DSR 2016 : 12 720 m

Rappel de la délibération intervenue avant le 31 décembre 2015 :

Date de la délibération :
Longueur de la voirie : m

	La délibération peut être prise en compte.
X	Si votre longueur de voirie a connu une modification , nous transmettre la délibération et le tableau de classement dans le cas contraire le chiffre de 2016 sera reconduit automatiquement
	La délibération n'a pu être prise en compte (reconduction du chiffre de 2016) :

La délibération n'a pas été prise en compte en raison de :

Code motif :

Codification des motifs :

1	Erreur de colonne
2	Prise en compte de voies non comprises dans la voirie communale (places, chemins ruraux, d'exploitation et de remembrement RD)
3	Non prise en compte des voies transférées à un groupement de communes
4	Défaut de prise en compte de voies communales (voies à caractère de chemins ou rues)
5	Erreurs diverses (omission d'une ou plusieurs voies, erreur de calcul, date du tableau joint différente de celle indiquée dans la délibération, tableau de classement non détaillé et autres)
6	Absence de tableau
7	Absence de délibération approuvant le tableau de classement
8	Delibération non visée et (ou) ne comportant pas le visa du contrôle de légalité
9	Tableau ne comportant pas la date de la délibération et (ou) non visé

Préfecture de la SOMME – Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale –
Bureau des finances locales

COMMUNE DE RIVERY
RECENSEMENT VOIRIES

Longueur de voiries: 17388 m

Voies Départementales	Longueur	Voies Communales et Rurales	Longueur	Voies communautaires	Longueur
Rue Saubert	570	Rue Saubert	570	Rue Saubert	570
Rue J. Ferry	185	Rue J. Ferry	185	Rue J. Ferry	185
Rue du 8 mai	50	Rue du 8 mai	50	Rue du 8 mai	50
Rue de la République	169	Rue de la République	169	Rue de la République	169
Rue Alexandre Ribot	125	Rue Alexandre Ribot	125	Rue Alexandre Ribot	125
Rue P. et M. de C. de C.	185	Rue P. et M. de C. de C.	185	Rue P. et M. de C. de C.	185
Rue Pasteur	350	Rue Pasteur	350	Rue Pasteur	350
Rue J. Verne	70	Rue J. Verne	70	Rue J. Verne	70
Rue Anne Franck	205	Rue Anne Franck	205	Rue Anne Franck	205
Rue de Strasbourg	150	Rue de Strasbourg	150	Rue de Strasbourg	150
Rue Emile Zola	130	Rue Emile Zola	130	Rue Emile Zola	130
Rue de Verdun	225	Rue de Verdun	225	Rue de Verdun	225
Rue Jacques Prévert	165	Rue Jacques Prévert	165	Rue Jacques Prévert	165
Rue du Bassin S. de S.	130	Rue du Bassin S. de S.	130	Rue du Bassin S. de S.	130
Rue B. de S.	70	Rue B. de S.	70	Rue B. de S.	70
Rue G. de S.	275	Rue G. de S.	275	Rue G. de S.	275
Rue B. de S.	145	Rue B. de S.	145	Rue B. de S.	145
Rue du Bassin S. de S.	130	Rue du Bassin S. de S.	130	Rue du Bassin S. de S.	130
Rue Louis Michel	450	Rue Louis Michel	450	Rue Louis Michel	450
Avenue Adolphe Comte	800	Avenue Adolphe Comte	800	Avenue Adolphe Comte	800
Rue J. de S.	50	Rue J. de S.	50	Rue J. de S.	50
Rue de S.	100	Rue de S.	100	Rue de S.	100
Rue de S.	30	Rue de S.	30	Rue de S.	30
Rue de S.	60	Rue de S.	60	Rue de S.	60
Rue de S.	255	Rue de S.	255	Rue de S.	255
Rue de S.	210	Rue de S.	210	Rue de S.	210
Rue de S.	300	Rue de S.	300	Rue de S.	300
Rue de S.	105	Rue de S.	105	Rue de S.	105
Rue de S.	230	Rue de S.	230	Rue de S.	230
Rue de S.	175	Rue de S.	175	Rue de S.	175
Rue de S.	370	Rue de S.	370	Rue de S.	370
Rue de S.	650	Rue de S.	650	Rue de S.	650
Rue de S.	210	Rue de S.	210	Rue de S.	210
Rue de S.	345	Rue de S.	345	Rue de S.	345
Rue de S.	440	Rue de S.	440	Rue de S.	440
Rue de S.	150	Rue de S.	150	Rue de S.	150
Rue de S.	355	Rue de S.	355	Rue de S.	355
Rue de S.	225	Rue de S.	225	Rue de S.	225
Rue de S.	120	Rue de S.	120	Rue de S.	120
Rue de S.	290	Rue de S.	290	Rue de S.	290
Rue de S.	130	Rue de S.	130	Rue de S.	130
Rue de S.	310	Rue de S.	310	Rue de S.	310
Rue de S.	50	Rue de S.	50	Rue de S.	50
Rue de S.	70	Rue de S.	70	Rue de S.	70
Rue de S.	220	Rue de S.	220	Rue de S.	220
Total en m	2400	Total en m	9918	Total en m	5070

Après délibération, le conseil municipal décide de :

- Adopter le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 17 388 m.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces intervenant dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7 – Tarifs communaux 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Beaupère qui présente la proposition de la Commission de Finances réunie le 6 décembre 2016 relative aux tarifs communaux 2017.

		2016	2017
CIMENTIERE	perpétuelle	Ø	Ø
	30 ans	185 €	185 €
	50 ans	370 €	370 €
	20 ans	185 €	185 €
	30 ans	232 €	232 €
COLOMBARIUM	50 ans	370 €	370 €
	1 case	681 €	681 €
	2 cases	892 €	892 €
	3 cases	1 103 €	1 103 €
	4 cases	1 316 €	1 316 €
CESSION DE CAVEAUX FUNERAIRES D'OCCASION	5 cases	1 591 €	1 591 €
	case supplémentaires	298 €	298 €
	1 case	364 €	364 €
	2 cases	468 €	468 €
	3 cases	594 €	594 €
	4 cases	723 €	723 €
	5 cases	850 €	850 €
	case supplémentaires	149 €	149 €
		60 €	60 €
		500 €	500 €
SALLES	André Carpentier - plein tarif	250 €	250 €
	André Carpentier - ½ tarif		
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux - ½ journée (2)		250 €
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux – journée (2)		400 €
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux - caution		1 500 €
	n° 61 T3	SAVALLE Armelle	150,33 €
	n° 57 T4	FRÉTE Marie-Josée	170,37 €
	n° 59 T3	SAGEZ Sandra	150,33 €
	n° 55 T4	GAMAND Christian	170,37 €
	n° 49 T4	DULARY Bernadette	Ø
CHAUFFAGE INDIVIDUEL	n° 47 T4	DUCROQ Timothée	Ø
	n° 59 T3	SAGEZ Sandra	220,54 €
	n° 61 T3	SAVALLE Armelle	220,54 €
	n° 53 T3	vacant	500,00 €
	n° 55 T4	GAMAND Christian	234,47 €
LOYERS LOGEMENTS rue Baudrez	n° 57 T4	FRÉTE Marie-Josée	234,47 €
	n° 49 T4	DULARY Bernadette	460 €
	n° 47 T4	DUCROQ Timothée	598,39 €
	n° 27 T3	COZETTE Sylvia	159,87 €
	n° 13 T2	BRUCHET Maubette	8,27 €
Logement CIMETIERE rue Florimond Jourdain	n° 13 T3	GRÉBERT Laurence	147,18 €
	accompagnants de - 65 ans		35,00 €
	organigramme Mairie		230,00 €
	accès Pôle Culturel		40,00 €

- (1) Une remarque a été faite sur le tarif du chauffage logement qui pourra être réexaminé lors du vote du budget 2017, en fonction de l'évolution du tarif gaz en 2017
- (2) La salle Jean Cayeux est louée avec matériel (hors régie – seul matériel dans la salle est mis à disposition)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à l'unanimité les tarifs des services communaux pour l'année 2017 présenté dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

8 – Fixation loyer 53 rue Baudrez

Monsieur le Maire précise au Conseil que le logement communal sis au 53 de la rue Baudrez a subi des travaux de réfection, pour un montant total de 22889,50 €.

Il explique que le décret « Dufiot » portant encadrement des loyers permet d'augmenter le loyer des logements rénovés en fonction du montant des travaux. Ce dernier doit être supérieur à la moitié du loyer annuel, la hausse du loyer annuel ne pouvant excéder 15 % du coût réel des travaux TTC. Tel est le cas pour ce logement, puisque le loyer annuel fixé par le conseil municipal s'élève à 3370,44 €.

Il est donc proposé une hausse de loyer à 500 € (loyer annuel 6000 €) soit une hausse annuelle de 2629,56 €

Il est à noter qu'il n'a pas été répercuté l'intégralité de la hausse possible qui s'élevait à 3384,44 €.

Il est proposé de destiner ce logement à un hébergement d'urgence pour les riverains. Ce qui actuellement le cas pour une famille dont l'habitation a subi un grave dégât des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} décembre 2016 le montant du loyer annuel du logement communal sis au 53 de la rue Baudrez à 6000 €, soit un loyer mensuel de 500 €.

Adopté à l'unanimité

9 – Tarif caution et location salle « Pôle Jean cayeux »

	2015	2017
SALLE SPECTACLE		
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux - ½ journée	250 €
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux - journée	400 €
	Salle spectacle - Pôle Jean Cayeux - caution	1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à l'unanimité les tarifs de caution et location salle de spectacle « Pôle Jean Cayeux » pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10 – Indemnité de conseil 2016

Monsieur BOCQUILLON expose au conseil que Madame ASSIER, Comptable du Trésor, a adressé par courriel en date du 25 novembre 2016, un décompte en vue du mandatement de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes. Il propose donc de voter une indemnité de conseil à allouer à Madame ASSIER.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'accorder à Madame Yveline ASSIER, Trésorier du Grand Amiens et Amendes, l'indemnité de conseil pour l'année 2016, soit un montant brut de 772,75 € et net de 658,73 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le versement de cette indemnité
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée
POUR : 12
CONTRE : 8
ABSTENTION : 1
NE PREND PAS
PART AU VOTE : 1

11 – Règlement intérieur « Pôle socio-culturel Jean Cayeux - Adoption »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline MAGNE, Adjoint référente du **Pôle socio-culturel Jean Cayeux**, qui donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur **Pôle socio-culturel Jean Cayeux** ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

applicable au Pôle socio-culturel Jean Cayeux proposé à la location
ou mis à disposition des associations

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Compte-tenu de ces principes, la Ville de Rivery met à disposition ponctuellement, régulièrement, ou pour une durée déterminée, le pôle socio-culturel Jean Cayeux, dans les conditions prévues par arrêté du Maire et délibération du Conseil municipal et reprises par le présent règlement.

Celui-ci a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Le pôle socio-culturel Jean Cayeux mis à disposition d'une association pourra, si nécessaire, accueillir une autre association en cas de besoin, en accord avec le président et les membres du bureau de l'association qui bénéficie à titre régulier de ces locaux.

Référents Mairie : Céline MAGNÉ / Bernard BOCQUILLON / Valérie DUBUSSET

Référent technique /sécurité/entretien : Philippe BETTE (mail en copie à Bruno VÉRITÉ)

Seuls les référents sont aptes à apporter des réponses à vos demandes.

Copies de mails sont à envoyer à Monsieur le Maire / Christèle THUILLIER / Benjamin NSIMBA MUNZAMBI

I – LES BÉNÉFICIAIRES

A - L'utilisation du Pôle socio-culturel Jean Cayeux est en premier lieu la prérogative de leur propriétaire, à savoir la **Ville de Rivery**, principalement pour :

- des réunions liées à ses missions de service public, à son fonctionnement et à son organisation (commissions municipales, réunions interservices, etc.) ;
- l'organisation d'actions, de réunions publiques, de manifestations municipales ou en partenariat avec des associations ;
- dans le cadre des plans canicule, grand froid, de sauvegarde communal et autres mesures sanitaires ;
- l'entretien et la réalisation de travaux.

En outre, la Ville de Rivery se réserve le droit de mettre le pôle socio-culturel Jean Cayeux à disposition d'autres **administrations ou services publics**, en particulier celles et ceux **qui interviennent sur le territoire communal** (organismes médico-sociaux notamment). Ces mises à disposition, qu'elles soient consenties à titre gracieux ou onéreux, ponctuellement ou dans la durée, font l'objet d'une convention.

B - Dans l'ordre de priorité, **les bénéficiaires** de mises à disposition du pôle socio-culturel Jean Cayeux sont ensuite :

1 - Dans le cadre de leurs activités, réunions et manifestations diverses : **les associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire de Rivery et ayant fait l'objet d'une déclaration en Préfecture** :

- en premier lieu desquelles les associations caritatives ou humanitaires ;
- celles dont l'objet principal est à caractère sportif, culturel, de rassemblement d'anciens combattants, du troisième âge, à vocation d'animation dans l'intérêt communal.

Des mises à disposition « à l'année » peuvent être accordées à ces associations pour la pratique de leurs activités régulières. Elles font l'objet d'une convention précisant le planning d'utilisation (sur l'année scolaire et hors vacances scolaires) établi au mois de novembre de l'année N pour une utilisation sur l'année N + 1. Il convient de rappeler que ces mises à disposition constituent des subventions en nature au profit des associations.

Les associations riveraines s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'associations extérieures.

2 - Les entreprises, établissements commerciaux et autres organismes à but lucratif exerçant leurs activités à Rivery :

Après examen au cas par cas des demandes formulées par écrit, l'usage du pôle socio-culturel Jean Cayeux est autorisé aux entreprises et autres organismes (syndics, mutuelles, professions libérales...) pour des opérations professionnelles non commerciales.

3 - Les demandeurs extérieurs à la commune :

A titre exceptionnel, des associations et organismes extérieurs peuvent utiliser le pôle socio-culturel Jean Cayeux, selon leur disponibilité, pour des activités ponctuelles uniquement. L'utilisation est soumise à la signature d'un contrat de location et au versement d'une

redevance.

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de céder la salle à une autre personne ou association, ou d'y organiser une manifestation différente de celle qui est prévue.
En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

II - LES MODALITÉS DE RÉSERVATION

Toute utilisation du pôle socio-culturel Jean Cayeux, par tout bénéficiaire ci-dessus mentionné, fera obligatoirement l'objet d'une convention établie entre la commune et l'utilisateur. Sauf dérogation, elle sera soumise au paiement d'une redevance.

A – Tarifs de location / redevance :

Conformément à l'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **les tarifs de location des salles communales sont fixés par délibération du Conseil municipal**. Ils peuvent être réévalués chaque année. **Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature du contrat de location.**

Le montant des arrhes est fixé à la moitié du coût de la mise à disposition de la salle. Ils sont versés à la signature du contrat. En cas du désistement du locataire, ils seront acquis définitivement à la Commune. En cas de désengagement de la Commune, ces arrhes seront rendues au locataire.

De manière générale, pour toute manifestation qui présente un intérêt communal, la municipalité se réserve le droit d'exonérer pour tout ou partie l'organisme demandeur.

TARIF ½ JOURNÉE = 250 €

TARIF JOURNÉE = 400 €

B – Procédure de réservation

1 - La demande : modalités et délais

Formulée par écrit (courrier, courriel, formulaire disponible sur le site Internet de la ville ou auprès des services chargés de la gestion des salles) et adressée à Monsieur le Maire de Rivery ou à son adjoint en charge de l'attribution des salles, **deux mois** avant la date souhaitée, la demande mentionnera :

- les nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, qualité du demandeur ;
- le type de salle demandée ;
- l'objet de l'utilisation (assemblée générale, gala, ...)
- la date et les horaires d'utilisation sollicités ;
- le nombre maximum de personnes attendues.

Les demandes (ou options) par téléphone ne seront prises en compte qu'à réception de la demande écrite.

A noter que pour les demandes d'occupation permanente une réunion a lieu chaque année **au mois de novembre** pour la mise en place du calendrier des manifestations associatives de l'année N+1. Les associations, préalablement informées, doivent faire toutes leurs demandes préalablement à cette réunion et au plus tard avant la fin du mois de juillet de

l'année N.

2 – Le dossier de réservation

En cas de conformité de la demande et de disponibilité de l'équipement souhaité, après avis des élus référents, le service gestionnaire adresse au demandeur un dossier constitué :

- du présent règlement ;
 - de deux exemplaires d'un contrat de location ;
 - et, le cas échéant, des renseignements d'ordre pratique, technique, etc. sur la salle concernée.
- Le demandeur devra, dans les 15 jours, retourner ce dossier de location qui, complet, comportera les pièces suivantes :

- 1) Les deux exemplaires du **contrat de location**, dûment datés, paraphés et signés, accompagnés de :
Pour les associations :
 - les statuts de l'association et la déclaration en préfecture ainsi que leur numéro SIRET

La convention engage le signataire, ou la personne morale dont il est le représentant, à respecter strictement les dispositions du présent règlement et les horaires d'utilisation de la salle indiqués (temps d'aménagement et de rangement compris)

- 2) Le paiement des **arrhes** et le **dépôt de garantie** (ou « caution »)

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public.

Le montant du dépôt de garantie est fixé par délibération du Conseil municipal, pour un montant de 1500 €.

Il est restitué après l'utilisation de la salle s'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre les dispositions précisées dans le présent règlement en raison de :

- fraude
- dépassement des horaires
- défaut de nettoyage des locaux
- dégradations et matériel manquant

Les installations de matériel envisagées restent à la charge de l'occupant, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- 3) Une **attestation d'assurance** établie spécifiquement pour la mise à disposition concernée.

La réception du dossier complet par la Mairie confirme la réservation. Celle-ci est acquise, sauf annulation par la Mairie par nécessité (cf. chapitre IV).

Le paiement de la redevance est effectué le jour de la remise du dossier de location.

III –LES CONDITIONS D'UTILISATION

L'OBJET DÉCLARÉ DE L'UTILISATION, LES HORAIRES DE MISE À DISPOSITION PRÉVUS DANS LA CONVENTION ET LES EFFECTIFS ADMIS DANS LA SALLE, DEVRONT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RESPECTÉS.

La location ou la mise à disposition du pôle socio-culturel Jean Cayeux comprend celle de la

salle et du mobilier attenant (tables, chaises, etc.).

Le cas échéant, il reviendra au bénéficiaire de faire une demande de matériel supplémentaire nécessaire à l'organisation de la manifestation dans les délais réglementaires, soit 2 mois.

1 - La responsabilité

L'utilisateur doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance solvable toute police d'assurance pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit (l'attestation correspondante doit être fournie lors du dépôt du dossier de réservation).

La Ville de Rivery dispose d'un contrat d'assurance couvrant ses bâtiments pour dommages subis ou causés. Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations subis par les utilisateurs dans la salle ou à ses abords.

Pendant l'utilisation de la salle, la présence de l'organisateur responsable (le bénéficiaire de la mise à disposition) est requise.

Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires.

En cas de manquement aux dispositions des présentes et/ou de la convention, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

Dans le cas de locaux mis à disposition permanente d'une association, seuls le Président et une personne déléguée posséderont les clés/badges du pôle socio-culturel, aucun double ne sera effectué.

Si la commune constate que cette recommandation n'est pas respectée, le changement de serrure et les dépenses y afférentes seront à la charge de l'association.

Lors de chaque changement d'équipe dirigeante, un état des lieux sera effectué par le nouveau bureau de l'association et par la commune.

2 - L'accès aux salles

L'équipement est mis à disposition selon les horaires définis dans le contrat de location. Son ouverture est assurée par l'utilisateur lui-même, au moyen des clés/badges qui lui auront été remis contre signature d'une attestation et qui devront être rendues dès la fin de l'utilisation, selon les indications fournies au préalable par les services gestionnaires des salles municipales.

Un état des lieux sera réalisé entre la ville de Rivery et les utilisateurs réguliers ou occasionnels avant toute première utilisation.

Si des dégradations, causées par les utilisateurs précédents, étaient constatées à son arrivée par le bénéficiaire, il devra les signaler immédiatement à l'élu d'astreinte, au risque d'en endosser la responsabilité.

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Les mineurs seront toujours accompagnés d'un responsable adulte.

Clés – alarmes :

Le code alarme et le badge sont personnels. Ils ne sont pas cessibles. Toute perte de badge ou de clés sera facturée au prix du renouvellement sur présentation de la facture et de frais administratifs (cf. délibération CM 15-12-2015 pour les clés – cf. délibération CM 11/10/2016 pour les badges)

3 - La sécurité

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur respecte la capacité d'accueil de la salle, indiquée

sur le contrat de location.

D'une manière générale, il interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;

- Les blocs autonomes, les issues de secours, doivent rester visibles ;

- Les installations électriques ne doivent pas être « bricolées » ou surchargées ;

- Il est interdit de clouer, visser,agrafer ou de coller sur les murs et les huisseries des tentures non conformes aux normes en vigueur ;

- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, plaque électrique, barbecue, bouteille de gaz) ;

- Tout accident/incident ayant pour origine une consommation abusive d'alcool avérée donnera lieu à une fermeture immédiate du local de la part de la commune.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;

- Assurer la sécurité des personnes ;

- Ouvrir les portes de secours ;

- Alerter les pompiers (18) ;

- Prévenir l'élu d'astreinte.

Tout incident, détérioration, vandalisme doivent être immédiatement signalés en mairie de Rivery ☎ 03.22.70.70.40 OU à l'élu d'astreinte ☎ 06.08.91.76.37

Tout incident, détérioration, vandalisme devra être laissé en l'état. Un constat, photos, etc. seront réalisés par les services de la commune ou la police avant nettoyage et/ou réparation.

Tout achat de mobilier doit être validé par le référent technique/sécurité.

Repas et banquet

Le pôle socio-culturel Jean Cayeux n'étant pas équipé pour la préparation des repas (arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur) ; il est interdit d'y cuisiner ou préparer des aliments (en dehors de la cuisine pédagogique) qui seront remis directement au consommateur.

Le pôle socio-culturel Jean Cayeux n'est pas conçu pour être une salle des fêtes. Les soirées et manifestations avec repas ne sont pas autorisées.

Les collations envisagées dans les salles doivent être signalées à l'avance auprès du service gestionnaire des salles municipales qui statuera, donnera son accord ou pas en fonction de la spécificité de la salle.

4 - L'ordre public

L'utilisateur de la salle veille à éviter les nuisances sonores pour les riverains (en particulier de 22 h à 7 h). Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice...)

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics (espaces intérieurs et extérieurs au sein de l'enceinte du pôle), de jeter les mégots au sol. Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre et consommer des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, le pôle socio-culturel Jean Cayeux ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

Interdiction de rouler sur les pierres d'Hainaut (devant l'entrée du pôle).

Interdiction de stationner sur la route d'accès.

Autorisation de circuler sur cette route pour les livraisons, le transport de personne à mobilité réduite et pour les secours.

5 - Le respect de l'environnement

La Ville de Rivery est engagée dans une démarche visant à promouvoir le développement durable.

L'utilisateur de ses locaux doit ainsi faire preuve d'un comportement écoresponsable, en particulier être respectueux de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, utilisation de produits d'entretien écologiques, tri sélectif des déchets, etc.

6 - Le rangement et le nettoyage

Le rangement et le nettoyage de la salle, de ses annexes, de son matériel et de ses abords sont à la charge de l'utilisateur.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la mairie fera procéder à un nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Pour autant, les utilisateurs veilleront à laisser les installations dans le meilleur état de propreté possible.

7 - La fermeture

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procédera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que les lumières soient éteintes, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées.

Mettre en route le dispositif d'alarme. Dans un souci d'économie et d'écologie, il est demandé d'éteindre tous les appareils électriques, de ne laisser aucun appareil en veille, les écrans d'ordinateur compris.

8 - Les autres obligations

L'utilisateur s'acquittera, s'il y a lieu, de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraite, etc. Il fera son affaire des diverses demandes d'autorisation ou déclarations (manifestations sur la voie publique, ventes aux déballages...).

IV - LES CONDITIONS D'ANNULATION

La mairie se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités.

A tout moment, elle peut être amenée à immobiliser les salles pour des raisons de sécurité, d'urgence ou d'alerte décrétées par la Préfecture.

Le bénéficiaire, contraint d'annuler sa réservation, informe les services municipaux, par écrit, au moins 15 jours avant la date prévue de l'utilisation. A défaut, et sauf en cas de force majeure, la location est réputée acquise : les arrhes ne sont pas remboursées.

V - EN CAS DE DIFFÉREND

1 - Les réclamations

Les réclamations sont formulées par écrit à Monsieur le Maire.

2 - Les pénalités

En cas de manquement au présent règlement, le dépôt de garantie ne sera pas restitué et l'utilisateur sera exclu de toutes réservations futures.

D'une manière générale, tout contrevenant aux stipulations du présent règlement s'expose à

un refus définitif d'accès au pôle socio-culturel Jean Cayeux.

3 - Les litiges

Tout litige qui ne trouverait pas de solution amiable, relève de l'appréciation des juridictions compétentes.

La courtoisie et le respect avec le personnel municipal est exigée.

La signature de la convention vaut acceptation du présent règlement.

Le personnel communal est habilité à faire respecter le présent règlement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur **Pôle socio-culturel Jean Cayeux** ».

Vote à main levée
POUR : 21
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

12 – Convention Maison pour Tous - adoption

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline DOIGNON, adjointe à la culture, qui donne lecture du projet de la convention financière et la convention de mise à disposition à signer pour l'année 2017 avec la Maison Pour Tous / Centre Social de Rivery.

De nombreux échanges ont lieu, parfois houleux entre Monsieur Stéfaniak et d'autres élus afin de trouver la définition précise de chaque terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention financière et la convention de mise à disposition annexées au compte-rendu et charge le maire de procéder à sa signature à effet du 1^{er} janvier 2017.

Vote à main levée
POUR : 21
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

13 – Application pénalités retard Entreprise Sete

OBJET : TRAVAUX DU POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD POUR ENTREPRISE SETE--

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme explique que Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché d'étanchéité – bardage du POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX assuré par l'entreprise SETE prévoit des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

Toutefois, le chantier a pris du retard en raison des demandes de travaux complémentaires et des intempéries. Le retard n'étant pas intégralement imputable à l'entreprise SETE, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renoncer à l'application de ces pénalités.

Mme Suiveng demande si le changement de laine de verre mouillée a été opéré. Monsieur Capron lui livre la réponse qui lui a été faite : la laine de verre mouillée qui sèche deviendrait plus efficace. Quoiqu'il en soit, la laine de verre qui a pu être exposée à la pluie a eu le temps de sécher. Madame Suiveng n'est pas d'accord avec cette réponse. La laine de verre n'a pas été changée et si problème la garantie décennale s'appliquerait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer aux pénalités de retard prévues dans le CCAP.

Vote à main levée
Adopté à l'unanimité

14 – Questions diverses

Informations données par Mr Le Maire

Suite à la demande de Monsieur Fiquet lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, relative à un problème de « haies envahissantes sur trottoir au 4 rue Jacques Prévert, un courrier recommandé a été envoyé à Mr Vanderweater. Ce dernier ne l'a pas retiré .

Monsieur le Maire informe que la commune bénéficie d'une subvention d'un montant de 9485 € pour l'aménagement sécuritaire du pôle social et culturel versée dans le cadre de la répartition du produit amendes de police.

Remarque de Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK

Il estime que l'heure de la fête des écoles fixée à 15 h 30 est trop top. Mme Doignon précise que les parents arriveront après 16 h 30 . Un TAP (Temps d'Activités Périscolaire) géant est prévu de 15 h 30 à 16 h 30.

Information de Madame Céline DOIGNON

Suite à une erreur du fournisseur, les enfants auront un grand paquet de chocolat au lieu d'un moyen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Daniel Bealpère

Le Maire

Bernard Bocquillon

Les membres du Conseil municipal :

NOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BOCQUILLON Bernard		
VICART Steeve		
LEGAY Françoise		
JOLY Nathalie		
BEAUPERE Daniel		
CAPRON Dominique		
DOIGNON Céline		
GRUMETZ Clément		
NICOLAS Marc		
SERVAIS Joëlle		
ROUSSEL Claude		
BOUDAILLEZ Sophie		
SUIVENG Jules		
DIZIERE Stéphanie		

STASIK Imane		
AUBEL Fabrice		
BELY Hélène		
FIQUET Jean-Louis		
SUIVENG Chantal		
STEFANIAK Jean-Antoni		
PLEZ Jean-Paul		

Rappel des délibérations du 12 décembre 2016

1	Actualisation des compétences d'Amiens Métropole
2	Création d'une centrale d'achat adhésion à la convention constitutive
3	Adhésion charte de fonctionnement du service mutualisé
4	Contrat d'assurances des risques statutaires – lancement procédure renouvellement
5	Modification longueur voirie classée dans le domaine public communal
6	Tarifs communaux
7	Fixation loyer 53 rue Baudrez
8	Tarif caution et location « salle Pôle Jean Cayeux »
9	Indemnité de conseil 2016
10	Règlement intérieur « Pôle socio-culturel Jean Cayeux – Adoption
11	Convention Maison pour tous – adoption
12	Application pénalités retard – Entreprise Sète